



Appalachian Corridor Appalachien
ACA

Mémoire présenté par le Corridor appalachien à la
Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise

Orford, juin 2003

Le Corridor appalachien (ACA) est un organisme de conservation sans but lucratif qui a pour mission de protéger les milieux naturels de la région des Appalaches afin de préserver leur intégrité écologique et esthétique, pour le bénéfice des membres des communautés locales et du public en général. Par le biais d'une stratégie de conservation transfrontalière, l'ACA procure aux collectivités locales les moyens de maintenir et de restaurer un cadre de vie qui respecte l'écologie de la région dans une perspective de développement durable. L'ACA offre une assistance technique, des conseils et de l'expertise aux organismes de conservation et intervenants qui partagent sa vision. De plus, l'ACA organise diverses activités de sensibilisation à la conservation pour les propriétaires, les organismes de conservation et le public en général.

Le territoire où notre organisme est actuellement actif est situé dans le prolongement des Montagnes Vertes de l'État du Vermont qui s'étend au Québec jusqu'au mont Orford. Il englobe le massif des monts Sutton et son piedmont ainsi que le bassin versant du lac Memphrémagog et des sites périphériques comme le mont Pinnacle, le marais Alderbrooke et le lac Brome. Situé à proximité des régions les plus peuplées du Québec, ce corridor naturel constitue l'une des dernières régions sauvages à l'extrême sud du Québec où l'on trouve encore de grands massifs boisés non fragmentés.

C'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons pris connaissance de plusieurs mémoires présentés par les organismes concernant la gestion de la forêt publique québécoise et c'est à la lecture de certains propos concernant la forêt privée que nous avons choisi d'exprimer brièvement nos préoccupations.

En effet, bien que nous reconnaissons que l'objet principal de la commission soit l'importance d'une saine gestion de la forêt sur les terres publiques, il nous apparaît illogique de ne pas questionner les pratiques forestières en terre privée qui représentent 11% du territoire forestier productif et 20% de l'approvisionnement de l'industrie. Ce sont chaque année, 30 000 propriétaires enregistrés qui vendent du bois sur un total de 128 000 propriétaires de lots boisés. Selon plusieurs intervenants forestiers, il s'agit d'un potentiel inexploité et que la possibilité forestière pourrait y être haussée de 33% contribuant davantage à l'activité économique régionale (Fédération des producteurs de bois du Québec, 2004). Nous ne confirmons ni ne réfutons ces faits, mais nous sommes convaincus que les critères¹ d'un aménagement forestier durable inscrits

¹ Ces critères sont : 1) la conservation de la biodiversité, 2) le maintien de la productivité et de la santé des écosystèmes, 3) la conservation des sols et des eaux, 4) le maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques, 5) le maintien des avantages socio-économiques multiples que procurent les forêts à la société et 6) la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins des populations concernées.

dans le préambule de la *Loi sur les forêts* sont tout aussi applicables en forêt privée qu'en forêt publique et que tout plan visant à augmenter la possibilité forestière dans la forêt méridionale devra prouver qu'ils seront respectés.

Le maintien des agences de mise en valeur des forêts privées en région, la révision et l'élargissement de leur mandat sont donc essentiels à l'adoption par les propriétaires d'un aménagement forestier durable. Jusqu'à maintenant les agences n'ont été aux services que des intervenants forestiers alors que les populations concernées par la forêt comportent, en particulier dans la forêt méridionale, des usagers aux intérêts beaucoup plus diversifiés qu'en forêt nordique. Par ailleurs, tel que le souligne le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL, 2004), le pouvoir de légiférer sur les coupes abusives et la protection des ressources forestières a été confié aux instances municipales qui ne s'acquittent que très partiellement de cette responsabilité. Cette autorité étant facultative, les moyens de surveillance quasi inexistantes et les peines dérisoires, les MRC et les municipalités ne disposent pas des outils législatifs adéquats pour régir les coupes forestières sur l'ensemble des terres privées. Les exploitants fautifs, pourtant bien connus de la population, continuent, en toute impunité, d'entraver même lorsqu'ils existent les règlements municipaux relatifs à l'abattage d'arbres. Le Ministère des Ressources, de la Faune et des Parcs doit tracer des orientations et des directives pour 1) contrer le déboisement abusif en forêt privée 2) assurer une protection des ressources forestières et fauniques, des paysages, des zones sensibles, des espèces menacées et vulnérables, des écosystèmes forestiers exceptionnels et 3) respecter les autres usages et valeurs associés à la forêt.

Aux cours des dernières années, le sort de la forêt nordique a été au coeur du débat sur la gestion de la forêt québécoise. Pourtant les enjeux de la conservation de la biodiversité sont plus grands dans la forêt méridionale qui, dans une large part, est de tenure privée. C'est ici que se concentre la richesse spécifique du territoire québécois, où le plus grand nombre d'animaux et de plantes sont en situation précaire, où l'érosion des sols et la détérioration de la qualité de l'eau engendrent les plus grands conflits, où les avantages socio-économiques que la forêt procure aux populations locales sont les plus menacés.

Le travail entrepris par le Corridor appalachien auprès des propriétaires de lots boisés a démontré qu'ils sont très préoccupés par ces mêmes questions et qu'ils sont tout à fait prêts à s'engager dans la protection de la biodiversité et le développement durable si des outils à la hauteur de leurs attentes leurs sont offerts.

Aussi, souhaitons-nous :

1. Que les recommandations de la commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise soient évaluées en regard des répercussions qu'elles pourraient avoir sur la forêt privée, et le cas échéant, que le mandat de la commission soit amendée pour inclure la forêt privée;
2. Que le gouvernement du Québec continue de soutenir la mise en oeuvre de la *Stratégie québécoise sur les aires protégées* sur les terres privées par les organismes et les individus engagés dans la conservation volontaire;
3. Que les responsabilités du Ministère des Ressources, de la Faune et des Parcs dans la *Stratégie de mise en oeuvre au Québec de la convention sur la diversité biologique* se reflètent 1) dans le maintien et la révision du mandat des agences de mise en valeur des forêts privées et 2) dans les programmes s'adressant aux propriétaires de lots boisés et supportant la gestion intégrée de la forêt et la protection des habitats, des espèces et de la diversité génétique;
4. Que MRNFP travaille avec le ministère de l'Environnement dans le cadre de la *Politique nationale de l'eau* et propose une approche adaptée à chaque bassin et sous-bassin versants quant à la planification, la distribution dans l'espace et le temps, le type, le nombre et la superficie des coupes pour atténuer les perturbations sur le milieu hydrique et le cycle de l'eau;
5. Que le MRNFP se joigne au ministère des Affaires municipales pour contrer le déboisement abusif en forêt privée et impose aux instances municipales d'adopter des règlements relatifs à l'abattage d'arbres et leur donnent un véritable pouvoir de les faire respecter sur leur territoire.